

**Bruxelles, le 3 octobre 2025
(OR. en)**

13391/25

**ENV 914
CLIMA 380**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Aspects environnementaux du pacte européen pour l'Océan: préserver la biodiversité marine - Échange de vues

1. Le 5 juin 2025, la Commission a présenté une communication sur le pacte européen pour l'Océan¹. Ce pacte constitue une stratégie globale visant à mieux protéger l'Océan, à promouvoir une économie bleue prospère et à soutenir le bien-être des populations vivant dans les zones côtières. L'une des six priorités énoncées dans le pacte consiste à protéger et à restaurer la santé de l'Océan.
2. Afin d'orienter l'échange de vues sur le pacte européen pour l'Océan qui se tiendra lors de la prochaine session du Conseil "Environnement", le 21 octobre 2025, la présidence a élaboré un document d'information et deux questions, qui figurent à l'annexe de la présente note.
3. Le Comité des représentants permanents est invité à prendre acte du document d'information de la présidence et à le transmettre au Conseil dans la perspective de l'échange de vues susmentionné.

¹ Doc. 9876/25 – COM (2025) 281 final.

**Aspects environnementaux du pacte européen pour l'Océan: préserver la biodiversité marine
- Échange de vues -****Document d'information et questions de la présidence à l'intention des ministres**

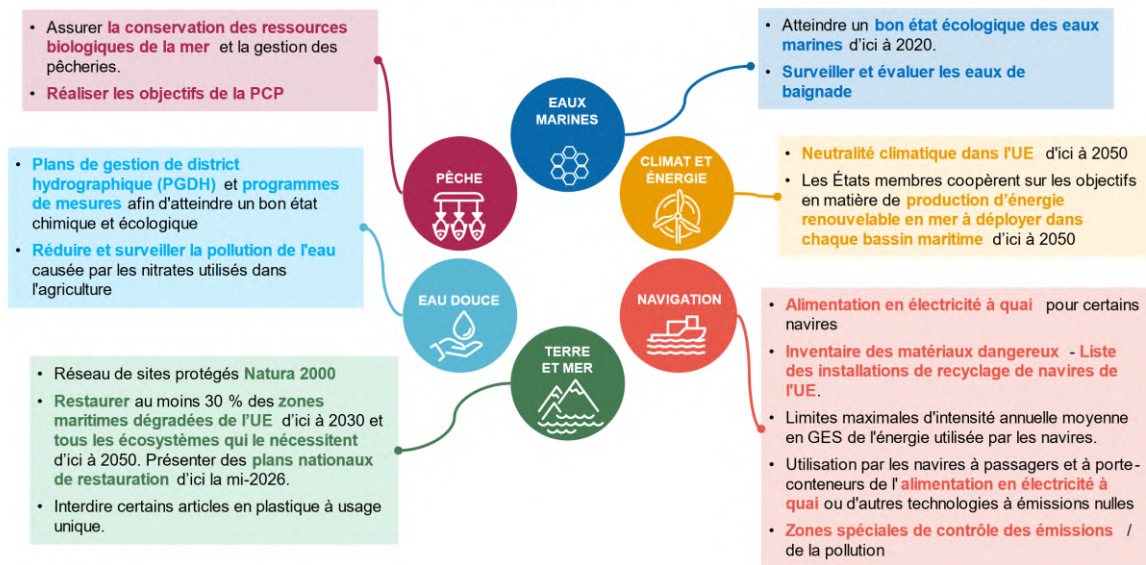
L'Océan et les mers sont essentiels à la vie sur Terre, ainsi qu'à la prospérité, à la compétitivité, à la sécurité et à un avenir durable. L'environnement marin se détériore pourtant en raison des effets cumulés du changement climatique, de la pollution et de la surexploitation des ressources marines. Ces pressions sont encore exacerbées par d'autres activités et des menaces croissantes.

Pour relever ces défis, la Commission a présenté le 5 juin 2025 sa communication intitulée "Le pacte européen pour l'Océan". Ce pacte introduit une nouvelle vision pour une Union des océans, en s'appuyant sur un cadre de gouvernance renforcé afin de garantir l'alignement des actions liées à nos océans et une meilleure mise en œuvre de la législation de l'UE, ainsi que sur des objectifs contraignants et ambitieux en matière de préservation et de gestion durable de l'Océan. Parallèlement au pacte, la Commission a également présenté la stratégie pour la résilience dans le domaine de l'eau.

Pour la première fois, une approche globale est proposée dans tous les domaines d'action et dans tous les secteurs. Le pacte définit six priorités: 1) protéger et restaurer la santé de l'Océan, 2) stimuler la compétitivité durable de l'économie bleue, 3) soutenir les communautés côtières et insulaires, ainsi que les régions ultrapériphériques, 4) faire progresser la recherche, les connaissances, les compétences et l'innovation concernant l'Océan, 5) améliorer la sûreté et la défense maritimes en tant que condition préalable, et 6) renforcer la diplomatie de l'UE et la gouvernance internationale fondée sur des règles pour les questions océaniques.

Les interactions complexes existant entre les objectifs liés aux océans dans différents domaines d'action et différents secteurs sont illustrées ci-dessous (voir page 2 du pacte):

OBJECTIFS LIÉS À L'OcéAN DANS LA LÉGISLATION ET LES POLITIQUES DE L'UE - sélection



Le chapitre 2 du pacte se concentre spécifiquement sur une approche intégrée pour la santé et la durabilité de l'Océan, qui se penche non seulement sur la protection et la restauration de la vie marine et des services écosystémiques essentiels de l'Océan, mais également sur le rôle de l'Océan en tant qu'allié dans la lutte contre le changement climatique. L'accent est mis sur la promotion de la gestion durable des activités marines et sur la lutte contre la pollution des eaux douces et marines au moyen d'une approche de la source à la mer.

Le pacte souligne également qu'une approche écosystémique de la gestion des activités marines est essentielle, comme indiqué dans la directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" (DCSMM), et que des mesures supplémentaires sont nécessaires pour parvenir à un bon état écologique. La Commission prévoit aussi une révision de la DCSMM afin d'accélérer les progrès.

Le pacte relève que les écosystèmes marins et côtiers sont confrontés à des menaces importantes dues à la pollution, y compris aux nutriments provenant d'activités terrestres et maritimes. Pour lutter contre les sources de pollution d'origine terrestre, la Commission entend également renforcer une approche de la source à la mer, au moyen de la stratégie pour la résilience dans le domaine de l'eau, et soutenir les communautés côtières dans la lutte contre la pollution terrestre, en reconnaissant leur rôle de "gardiens" empêchant la pollution terrestre de dégrader les écosystèmes marins.

Les habitats marins et le patrimoine culturel marin – allant des prairies sous-marines aux mangroves – restent soumis à la pression due aux activités humaines sur terre et en mer, qui intensifient les effets du changement climatique. Le pacte propose des actions fondées sur quatre principes directeurs: 1) une approche de la source à la mer contre la pollution, 2) le principe de précaution, 3) une approche scientifique pour l'élaboration des politiques, et 4) une approche fondée sur les écosystèmes. L'objectif est d'assurer une plus grande cohérence dans tous les secteurs concernés.

Le pacte reconnaît également les pressions croissantes exercées par les activités maritimes telles que l'énergie en mer, la pêche et l'aquaculture, le transport, le tourisme et les loisirs. La restauration des écosystèmes et de la biodiversité peut contribuer simultanément à atténuer le changement climatique en renforçant la capacité naturelle de captage du carbone de l'Océan.

Malgré les améliorations réalisées dans certaines zones, le bon état écologique n'est pas atteint dans toutes les eaux marines européennes. En outre, malgré le rôle crucial de zones marines protégées (ZMP) bien connectées et gérées efficacement dans la protection et la restauration des écosystèmes et des réseaux trophiques, seules 12,3 % des eaux de l'UE sont actuellement considérées comme protégées. L'objectif du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal consistant à protéger 30 % de l'Océan d'ici à 2030 n'a pas encore été atteint, pas plus que celui visant à assurer la protection stricte de 10 % des mers de l'UE d'ici à 2030, énoncé dans la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Par conséquent, l'amélioration et la préservation de la santé de l'Océan nécessiteront une alliance d'innovation, de collaboration et d'engagement dans tous les secteurs – aux niveaux local, européen et mondial.

Dans ce contexte, l'accord mondial sur la biodiversité au-delà des juridictions nationales (accord BBNJ) est susceptible de favoriser une évolution positive significative de la préservation marine, les nations ayant la possibilité d'établir en haute mer des ZMP de grande envergure, couvrant les deux tiers de nos océans. En septembre, l'accord BBNJ a atteint les soixante ratifications requises et entrera donc en vigueur en janvier 2026. Il est à présent essentiel que l'accord soit ratifié par tous les États membres de l'UE et qu'il soit mis en œuvre de manière intégrale et effective, afin de garantir la viabilité des écosystèmes marins à l'échelle mondiale, mais également de défendre le rôle moteur et l'ambition de l'UE en matière de gouvernance des océans.

Questions à l'intention des ministres

Les ministres sont invités à procéder à un échange de vues sur les questions suivantes:

1. Selon vous, quels sont les principaux défis et obstacles à l'obtention d'un bon statut écologique dans nos océans? Quels sont les instruments majeurs manquants à cet égard?
 2. À quels éléments de la directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" souhaiteriez-vous que des modifications soient apportées afin de contribuer au mieux à la mise en œuvre de la vision du pacte pour l'Océan? Quelles seraient ces modifications?
-